



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/104
25 février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 18 c) de l'ordre du jour provisoire

FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME : ADAPTATION ET RENFORCEMENT
DU MÉCANISME DES NATIONS UNIES EN FAVEUR
DES DROITS DE L'HOMME

Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme

Rapport du Haut-Commissaire

Introduction

1. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1999/70 du 28 avril 1999, a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de présenter un rapport détaillé sur le personnel du Haut-Commissariat concernant les informations suivantes : a) la composition du personnel, avec un classement selon les cinq groupes régionaux reconnus à l'Organisation des Nations Unies qui ont été établis par l'Assemblée générale (États d'Afrique, États d'Asie, États d'Amérique latine et des Caraïbes, États d'Europe occidentale et autres États, et États d'Europe orientale), et des indications concernant, notamment, la classe, la nationalité et le sexe, y compris pour le personnel non permanent; b) des précisions sur les mesures adoptées pour améliorer la situation et sur leurs résultats; et c) des recommandations visant à améliorer la situation.
2. Le présent rapport du Haut-Commissaire est soumis comme suite à la demande de la Commission des droits de l'homme. Il y a lieu de rappeler toutefois que le rapport officiel sur la composition du Secrétariat est présenté chaque année par le Secrétaire général à l'Assemblée générale conformément à plusieurs résolutions de l'Assemblée, dont les plus récentes sont les

résolutions 49/222 A du 23 décembre 1994, 51/226 du 3 avril 1997, 52/219 du 22 décembre 1997 et 53/221 du 7 avril 1999. Le dernier rapport a été publié sous la cote A/54/279 du 26 août 1999. La composition des effectifs du Secrétariat de l'ONU est examinée à l'échelle de l'ensemble du Secrétariat et non pas au niveau de chaque département.

3. Le pouvoir qu'a le Secrétaire général de nommer le personnel de l'Organisation découle du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, qui se lit comme suit : "Le personnel est nommé par le Secrétaire général conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale". Les principes régissant le recrutement et l'emploi du personnel découlent du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, qui est ainsi conçu :

"La considération dominante dans le rythme et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible."

4. L'effectif total de fonctionnaires nommés pour une année ou plus comprend un groupe limité de fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU dont le recrutement est soumis au système des fourchettes souhaitables. La question du nombre de postes soumis à la répartition géographique, à partir duquel on détermine la fourchette souhaitable pour chaque État Membre, est traitée dans le document A/54/279. Les fonctionnaires concernés sont désignés par l'appellation "fonctionnaires occupant des postes soumis à la répartition géographique". Ils sont nommés par le Secrétaire général pour une période d'au moins un an et affectés à des postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur qui sont inscrits au budget ordinaire. Plusieurs catégories de fonctionnaires ne sont pas comptées dans le total des fonctionnaires dont le recrutement est soumis au système des fourchettes souhaitables : les fonctionnaires affectés aux secrétariats des programmes, fonds et organes subsidiaires de l'Organisation dotés d'un statut spécial pour ce qui est de la nomination de leur personnel; les fonctionnaires nommés pour moins d'une année; les fonctionnaires occupant des postes relevant du maintien de la paix, des postes expressément financés pour un service en mission, des postes dont le coût est imputé au compte d'appui des programmes; les fonctionnaires titulaires de postes qui exigent des connaissances linguistiques spéciales; les agents du Service mobile et de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées qui sont recrutés localement; les fonctionnaires occupant des postes affectés exclusivement à divers programmes des Nations Unies; les fonctionnaires nommés à des postes financés sur une base interorganisations; les fonctionnaires occupant des postes relevant de projets de coopération technique; les administrateurs recrutés sur le plan national affectés à des centres d'information de l'ONU; les fonctionnaires en congé spécial sans traitement; et les fonctionnaires détachés auprès d'autres organisations.

5. Conformément au paragraphe 4 de la section IX de la résolution 53/221 du 7 avril 1999, il a été mis fin à la pratique consistant à indiquer la répartition du personnel entre les grands groupes géographiques et la liste des pays est établie dans l'ordre alphabétique. En conséquence, le présent rapport comprend les deux tableaux suivants :

a) Tableau 1 : fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme appartenant à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, par nationalité, classe et sexe, occupant des postes soumis à la répartition géographique (au 1er décembre 1999).

b) Tableau 2 : fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ventilés par nationalité, classe et sexe, qui relèvent des groupes suivants (au 1er décembre 1999) : i) personnel nommé pour moins d'une année; ii) personnel imputé sur des fonds généraux pour l'assistance temporaire; iii) personnel recruté spécialement pour une mission; et iv) agents engagés au titre de la coopération technique et de projets.

Tableau 1

PERSONNEL DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME DONT LES POSTES SONT SOUMIS
À LA REPARTITION GÉOGRAPHIQUE, PAR NATIONALITÉ, CLASSE ET SEXE
(au 1er décembre 1999)

Région/nationalité (pays)	Effectif total		SGA		SSG		D-2		D-1		P-5		P-4		P-3		P-2		P-1	
	Total	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Algérie	2	0									1				1					
Australie	1	1														1				
Bahamas	1	1																1		
Bolivie	1	0															1			
Cambodge	1	1														1				
Cameroun	1	0											1							
Chine	1	1														1				
Côte d'Ivoire	2	0													2					
Croatie	1	1																1		
El Salvador	1	0															1			
Guinée équatoriale	1	0											1							
Finlande	1	1														1				
France	4	0											2		2					
Allemagne	4	2											1		1	1		1		
Grèce	1	1										1								
Guyana	2	1			1													1		
Iran (République islamique d')	1	1										1								
Irlande	2	2		1								1								
Israël	1	0											1							
Italie	5	1									2		1			1	1			
Japon	2	0									1				1					
Liban	1	1																	1	
Maldives	1	0															1			
Malaisie	1	1							1											
Mexique	1	1										1								
Népal	1	0											1							
Pays-Bas	2	1											1			1				
Paraguay	1	1																1		
Pérou	1	0														1				
Philippines	1	0														1				
Pologne	1	0										1								
République de Corée	2	1														1	1			
Fédération de Russie	1	0												1						
Arabie saoudite	2	1												1			1			
Sénégal	3	1					1					1	1							
Afrique du Sud	1	0										1								
Espagne	4	3											1			3				
Soudan	1	0														1				

Région/nationalité (pays)	Effectif total		SGA		SSG		D-2		D-1		P-5		P-4		P-3		P-2		P-1		
	Total	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
Suisse	1	1														1					
Ukraine	1	0											1								
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2	1													1	1					
États-Unis d'Amérique	8	3									1	1	2	1	2	1					
Viet Nam	1	1														1					
Yougoslavie	1	1														1					
TOTAL	75	32	0	1	1	0	1	0	0	1	7	6	15	2	13	16	6	6	0	0	

Tableau 2

PERSONNEL DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME DONT LES POSTES NE SONT PAS SOUMIS
À LA REPARTITION GÉOGRAPHIQUE, PAR NATIONALITÉ, CLASSE ET SEXE
(au 1er décembre 1999)

Nationalité (pays)	Effectif total		SGA		SSG		D-2/L-7		D-1/L-6		P-5/L-5		P-4/L-4		P-3/L-3		P-2/L-2		P-1/L-1		
	Total	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
Andorre	1	1																			1
Argentine	2	1														1	1				
Australie	4	1						1								1		1	1		
Autriche	2	0																2			
Belgique	1	0																1			
Burkina Faso	2	0																2			
Cameroun	1	0																	1		
Canada	8	1										2		1		1	1	3			
République centrafricaine	1	1													1						
République démocratique du Congo	2	0														2					
République dominicaine	1	0														1					
Danemark	1	0												1							
Égypte	1	0														1					
Érythrée	1	0												1							
Finlande	2	0														1		1			
France	8	4												1		2			4	1	
Ghana	1	0								1											
Allemagne	1	1															1				
Guatemala	1	1															1				
Iran (République islamique d')	1	1															1				
Irlande	1	0								1											
Italie	6	4										1		1			1		3		
Libéria	1	0																1			
Mali	2	0														1		1			
Mauritanie	1	0																1			
Maurice	1	1																	1		
Maroc	2	1																1	1		
Pays-Bas	3	2													1	1			1		
Nigéria	1	1																	1		
Pérou	3	3													1		1		1		
Portugal	1	0														1					
Fédération de Russie	1	0																1			
Sénégal	3	0														1		2			
Espagne	6	2												2		1	2			1	
Soudan	2	0								2		1		1							
Suède	2	1						1							1						
Suisse	2	2															1				1
Tunisie	2	1										1					1				
Ouganda	1	0																1			

Nationalité (pays)	Effectif total		SGA		SSG		D-2/L-7		D-1/L-6		P-5/L-5		P-4/L-4		P-3/L-3		P-2/L-2		P-1/L-1	
	Total	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3	2											1				1	1		
États-Unis d'Amérique	9	5									1	2			1	1	1	3		
Uruguay	1	0															1			
TOTAL	96	37	0	0	0	0	2	0	2	0	5	1	10	5	16	12	22	18	2	1
